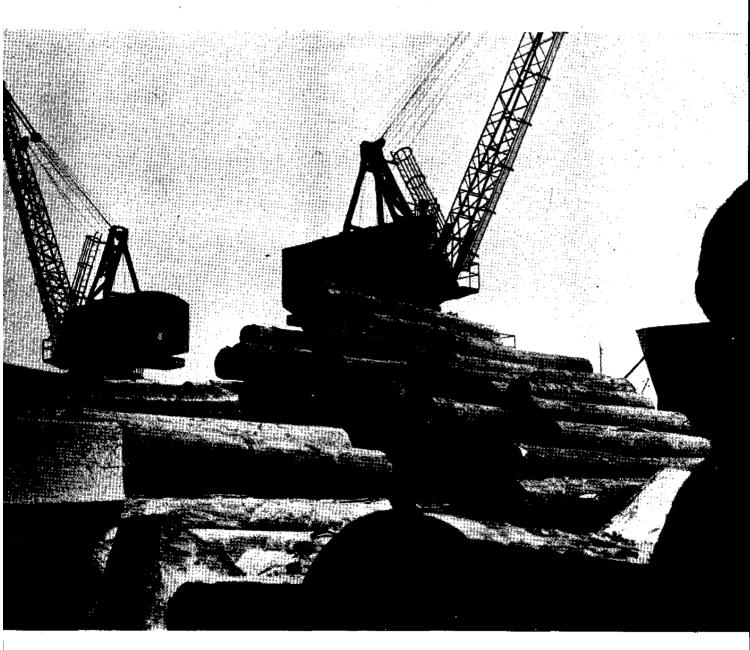
LE COMMERCE DES BOIS TROPICAUX



LES MARCHÉS FRANÇAIS DES BOIS TROPICAUX



L est indispensable, pour étudier cette question, de rappeler, au moins brièvement en ce qui concerne l'Europe, l'historique du commerce des bois tropicaux.

Les premiers marchés importants furent Liver-pool et Londres, mais dès 1910, le port de Hambourg, détrôna ces marchés anglais. Il fut jusqu'en 1914 le plus important d'Europe pour toutes

les catégories de bois exotiques : bien entendu son activité fut à peu près stoppée pendant toutes les hostilités, mais, malgré la défaite, il reprit et se maintint d'une façon extrêmement florissante jusqu'en 1920-1921. C'est vers cette époque que les efforts français commencèrent à être couronnés de succès, et que le port du Havre, grâce à son outillage perfectionné, à sa situation et à la facilité de ses communications, à la présence de nombreux courtiers et commissionnaires avertis en bois de toutes sortes et surtout grâce à sa puissante organisation, devint le premier marché international, le mieux approvisionné en bois tropicaux divers et plus particulièrement en bois précieux.

Hambourg restait néanmoins le grand port d'importation de l'Okoumé. Il se trouvait en effet remarquablement bien situé géographiquement et à même de draîner la presque totalité des marchés d'Allemagne, d'Europe Centrale et de Scandinavie, qui constituaient alors d'intéressants producteurs de contreplaqués.

Brême, dont la situation était presque aussi avantageuse recevait également d'importantes quantités de bois de cette essence, et on estimait que l'Allemagne, qui importait de 70 à 75 % de notre production d'Okoumé, en utilisait environ 50 % pour sa propre consommation, et réexportait le surplus.

Anvers et surtout Rotterdam constituaient également, avant guerre, d'importants centres de commerce de l'Okoumé. De même que pour Hambourg et Brême, une partie des bois ne faisaient que transiter, mais cette fois pour être réexpédiés sur les ports du Rhin.

Il faut d'ailleurs noter qu'il est assez diffic'le de se faire, par un simple examen des statistiques douanières, une idée exacte du commerce de l'Okoumé à cette époque car ces statistiques sont souvent éronnées. Les bois quittaient en effet la colonie sans être vendus ferme et étaient expédiés à un courtier qui les vendait en général en consignation.

Ces bois étaient alors chargés à option Le Havre, Rotterdam. Brême, Hambourg et déchargés, conformément à des ordres reçus en cours de route, dans un de ces ports. Les statistiques éta ent donc faites au départ par un service qui ignorait la destination réel e des bois.

* *

Compte tenu de cette situation passée et des enseignements que nous pouvons tirer de son étude, ainsi que de l'état actuel des ports européens, de la situation présente et des perspectives d'avenir du commerce des bois tropicaux, nous allons chercher dans quelles mesures, conformes à notre intérêt national et à nos possibilités, nous devons envisager de créer ou de réorganiser, les marchés français.

Ce problème est délicat à résoudre car, tout d'abord, deux intérêts, parfois apparemment opposés, sont en cause : celui des producteurs coloniaux et ceux de diverses activités métropolitaines. Par ailleurs, les possibilités matérielles immédiates s'opposent parfois à la mise en œuvre d'une saine politique à longue échéance.

Enfin, les profanes commettent parfois de grossières erreurs et les Pouvoirs publics. mal renseignés, auraient tendance à les suivre. L'exemple le plus caractéristique dans ce domaine est l'entêtement à vouloir converger, vers un port français, l'ensemble des activités dont le siège était avant guerre à Hambourg. Certes l'importance de ce port avait été en partie acquise grâce à une volonté allemande parfaitement dirigée, mais, nous croyons qu'une telle volonté n'aurait pu aboutir qu'à un demi-succès, voir même à un échec, si la ville n'avait pas été située dans des conditions géographiques extrêmement favorables. Hambourg était surtout un port de réexportation pour l'Okoumé et sa position lui permettait, sans transports maritimes supplémentaires et sans ruptures de charges inutiles d'aiguiller les lots de grumes vers les centres consommateurs, grâce à un réseau de voies d'évacuation dense. profond et peu coûteux.

Certains s'effraient de voir depuis la libération d'importants lots d'Okoumé être diri-

gés sur Liverpool et ont peur de voir ce marché se substituer progressivement à Hambourg alors qu'à leur avis, c'est vers un port français que ce trafic doit être détourné. Leurs craintes nous paraissent sans fondement car ni Liverpool, ni Le Havre, qui est incontestablement le mieux placé pour nous, n'offrent géographiquement et économiquement les mêmes avantages que l'ancien port allemand pour la création d'un vaste marché de réexportation, surtout lorsqu'il s'agit de produits pondéreux et encombrants comme les grumes de déroulage.

Nos efforts, nous le verrons plus loin, ne doivent donc pas tellement tendre à faire dévier vers Le Havre, l'ensemble du trafic qui intéressait autrefois le port de Hambourg, mais plutôt à éviter que, d'ici quelques années, les courants commerciaux ne repassent à nouveau obligatoirement par cet ancien marché. En dehors de toute considération politique, d'impérieuses raisons commerciales, basées sur une longue expérience d'avant guerre, nous incitent à prendre ces précautions.

Sur la base des éléments qui viennent d'être exposés il paraît indispensable de ne plus parler en général du marché des bois tropicaux, mais de considérer la question d'une façon très différente pour les grandes catégories de bois exotiques que nous qualifierons de bois précieux, de bois de déroulage et de bois pour usages courants.

Le marché des bois précieux. — On admet généralement que doivent entrer dans cette rubrique les bois utilisés par les industries du tranchage, du placage de luxe, de l'ébénisterie, de la menuiserie de luxe, de la marqueterie, de la tabletterie, de la brosserie, de la lutherie, de la coutellerie. Ces bois peuvent donc servir à la décoration, aux aménagements intérieurs, aux agencements de magasins, à la carosserie de luxe pour auto, wagons et bateaux, etc...

En ce qui concerne cette catégorie de bois, il semble qu'il y ait, pour l'économie française, un très gros intérêt à ramener, dans les plus brefs délais possibles, le marché européen et même mondial dans un port français et le plus indiqué de ces ports est incontestablement Le Havre.

Les raisons en sont les suivantes :

1° Le Commerce de ces bois est un commerce très difficile, qui exige pour être bien conduit, la collaboration de véritables spéc'alistes. Or ces spécialistes sont très peu nombreux et l'on estime qu'en France, qui est pourtant le pays le mieux doté à ce point de vue, nous ne disposons que de quelques experts parfaitement qualifiés. Il n'est donc pas question de les disperser à travers les colonies forestières. Si donc nous désirions vendre directement de producteurs à utilisateurs étrangers, nous serions obligés de négocier ces bois par lots, c'est-à-dire au prix des qualités moyennes. L'existence d'un grand marché français présenterait donc l'avantage de valoriser nettement un important pourcentage de nos exportations.

2º La France possède un véritable monopole des industries de luxe du bois, et d'une façon plus spéciale de l'industrie du tranchage et du placage de luxe. A plusieurs reprises, l'étranger, en particulier l'Allemagne, a tenté de nous ravir cette première place mais, malgré les efforts déployés, aucun pays n'avait pu y parvenir avant guerre.

Si le travail d'expert en bois précieux est un art, celui de trancheur, par exemple, ne l'est pas moins et les résultats obtenus par nos industriels et par nos artisans le montrent bien.

Les Pouvoirs Publics ont fait, dès la Libération, tout leur possible pour fournir des matières premières à ces industries, particulièrement intéressantes pour nos marchés d'exportation et il y a lieu de poursuivre cette politique. Pour d'autres industries malheureusement, notre position est déjà diminuée et il nous faudrait faire un effort pour regagner le terrain perdu. Nous citerons la lutherie dans laquelle la France avait avant guerre le monopole de fabrication des flûtes, clarinettes, hautbois ; ainsi que la coutellerie de luxe qui utilisait nos bois coloniaux pour la fabrication des manches; ces industries, souvent artisanales, se sont trouvées arrêtées faute de matières premières et pendant ce temps, dans des pays étrangers auxquels nous fournissions avant guerre des produits finis de valeur, se sont créées des industries nouvelles, qui d'ores et déjà sont en mesure de nous concurrencer.

Il nous paraît donc indispensable de favoriser les industries de luxe métropolitaines. Nous possédons dans ce domaine, comme nous l'avons signalé, incontestablement les meilleurs techniciens; nous ne nous étendrons pas plus longtemps sur les qualités et le goût de nos artisans et de nos ouvriers d'art, qualités qui contribuent à valoriser considérablement nos produits.

Il y a donc incontestablement intérêt, pour l'économie française à faire venir dans la Métropole, les grumes de bois précieux susceptibles d'être travaillées par nos industries de luxe. Ces bois pourront ensuite être réexportés sous forme de produits finis ou semi-finis de grande valeur, et cette solution, dans la mesure où elle sera également adoptée par nos clients, est bien préférable à celle qui consiste à vendre directement de nos colonies sur l'étranger des bois bruts destinés à alimenter des industries concurrentes.

Ainsi non seulement nous fournirons du travail à des ouvriers frança's et protégerons une de nos belles activités, mais surtout, les rentrées de devises, pour toutes les raisons exposées, se trouveront accrues dans de notables proportions.

Si donc nous tenons à favoriser ces industries, il nous faut créer auprès d'elles le marché de la matière première. Elles seront ainsi mieux placées que leurs concurrents étrangers pour leur approvisionnement. Il ne faut pas oublier que, déjà avant guerre, à côté du marché mondial des bois coloniaux de luxe du Havre, il y avait à Paris le marché mondial des placages de luxe. Il est indispensable que ces deux marchés se rétablissent côte à côte.

3° L'utilisation des essences forestières dans les industries de luxe est essentiellement une question de mode et les vendeurs dans ce domaine ont tendance à satisfaire le goût du public plutôt qu'à imposer une marchandise déterminée. Quoiqu'il parfois difficile de contrarier et de dominer les désirs de la clientèle, il faut bien reconnaître que seul, un très important marché, possédant en fait un monopole de distribution des bois précieux peut agir et diriger cette mode. Or, nous possédons dans les territoires français l'exclusivité de certains bois : zingana, bubinga, etc... Si notre marché est bien organisé et dispose d'une publicité puissante et intelligente, il pourra incontestablement agir sur le goût de la clientèle et favoriser dans une certaine mesure les exploitations forestières françaises.

4° Enfin, si actuellement, la question des cours n'est pas encore un facteur dominant étant donnés les besoins à satisfaire il n'en sera pas toujours ainsi. Le marché des bois précieux est un marché étriqué, qui se sature rapidement et seul un centre commercial important et disposant de gros stocks sera en mesure de régulariser ces cours et même

d'éviter une concurrence directe désastreuse sur les marchés étrangers entre les productions de nos colonies forestières.

Quels pourraient être, en contre partie, les inconvénients d'un tel système.

Nous avons dit plus haut que l'existence d'un marché et la présence d'experts qualifiés valoriseraient un important pourcentage de nos exportations. Cela est indéniable, mais il serait déplorable qu'une telle valorisation se fasse entièrement au profit des courtiers et importateurs métropolitains. Il est facile d'éviter cet inconvénient et de faire bénéficier les producteurs coloniaux d'une partie au moins de ce bénéfice.

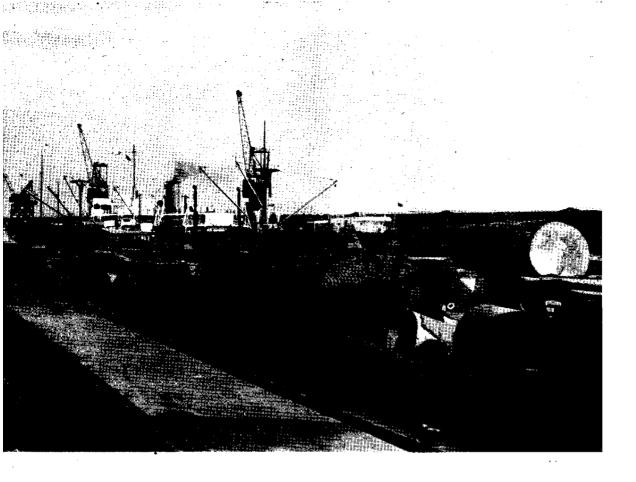
On peut en effet prévoir à l'arrivée, une expertise des bois, plus facile à réaliser qu'au départ, puisque le vendeur pourra utiliser les services des experts qui sont sur place et puisqu'un arbitrage sera possible. Les bois étant marqués aux chiffres des exploitants, le superbénéfice réalisé pourra être, en partie ristourné aux producteurs.

Un autre petit inconvénient de ce système résiderait dans l'obligation d'amener tous les bois au Havre et d'en réexporter ensuite un certain tonnage sur l'étranger, sous forme de grumes. Le manque de frêt donne actuellement une grosse valeur à cet argument, mais ces conditions sont, il faut l'espérer temporaires. Certes, une partie des grumes serait ainsi grevée de frais de transport supplémentaires, mais la valorisation des lots nous permettrait de supporter cette nouvelle charge.

Enfin, rappelons qu'il s'agit dans cet exposé essentiellement des bois précieux pour l'industrie de luxe et que, en ce qui concerne les bois dits de fantaisie, les lots importants pourront être vendus directement des colonies productrices aux pays importateurs éloignés sans être dans l'obligation de transiter par ur port français.

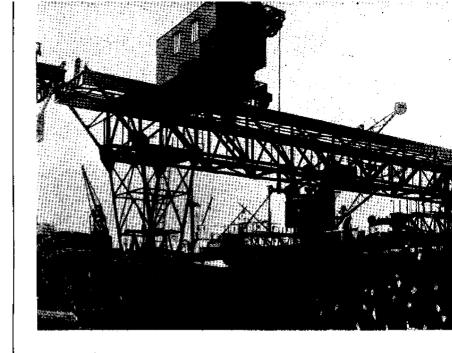
Le marché des bois de déroulage. Il s'agit là principalement de l'okoumé et les caractéristiques de ce marché sont toutes différentes de celles du marché des bois précieux.

l° La production est géographiquement beaucoup plus limitée. L'okoumé qui représentait la grosse masse de nos exportations de bois coloniaux n'existe qu'au Gabon et dans une petite partie de la Guinée Espagnole. Nous avons donc un quasi monopole de la vente de cette essence et aucune concurrence étrangère n'est vraiment à craindre.

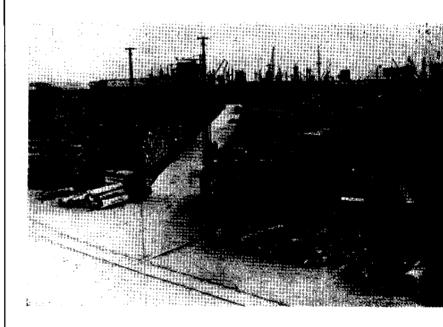


Le Huere. --- Ci-dessus: Péniches de bois tropicaux accostées à quai. -- Ci-dessous: Poste de tébarquement avec gare roulante.

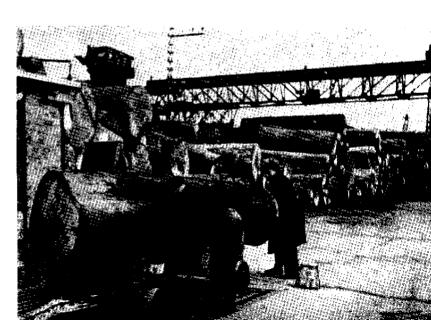




Le Havre. — Un des portiques du Terre plein de Gironde.



Vue d'ensemble du terre plein de Gironde.



Pesage des billes au pont bascule. L'expérience des dernières années a d'ailleurs montré que les usines de déroulage, privées de ce bois, n'avaient pu trouver d'essence de remplacement réellement satisfaisantes. Enfin, notre propre production étant relativement limitée du fait de la possibilité de la forêt, nous n'avons pas à déployer pour la vente de cette essence les mêmes qualités commerciales que pour les bois de luxe ou pour les bois communs.

D'autres essences coloniales peuvent toutefois être utilisées dans l'industrie du déroulage; cortainés sont inférieures à l'okoumé et ne peuvent donner que des contreplaqués courants ou intérieurs: citons l'ayous-samba, le fraké-limbo, l'ayélé, le bahia. D'autres au contraire, comme certains acajous, sont des essences plus coûteuses mais ayant des qualités esthétiques et qui sont surtout travaillées pour donner les contreplaqués.

Certer, pour ces bois, la concurrence étrangère peut se faire sentir, et les usines pourront dérouler, outre les bois indigènes ou du nord, l'abachi du Nigeria, le limba du Congo belge et les acajous de Nigeria, si elles ne sont pas suffisamment approvisionnées en okoumé, en ayous, en limbo ou en n'gollon. Toutefois, la production de ces essences est faible par rapport à celle de l'okoumé et les usages, nous l'avons vu, ne sont pas absolument identiques.

2° Le conditionnement des bois de déroulage est un travail relativement s'mple. Il n'y a ici rien de comparable au « détectage » des grumes figurées au milieu des lots de bois de luxe.

L'okoumé est actuellement classé en trois qualités marchandes et les lots sont faciles à constituer. De véritables règles de conditionnement ont été élaborées récemment par le Service Forestier de l'A.E.F. et l'Office des Bois, qui fixent avec précision les conditions qu'une bille doit remplir pour pouvoir figurer dans un premier, un deuxième ou un troisième tranchage ou déroulage. C'est sur ces bases que l'Office forme depuis bientôt deux ans ses réceptionnaires et les lots, ainsi constitués à la colonie, sont admis sur les marchés étrangers, même réputés difficiles, sans réfactions importantes.

- 3° Les industries de déroulage demandent des spécialistes, mais ces spécialistes sont plus des techniciens que de véritables artistes.
- 4º Le commerce des essences de déroulage porte sur de grosses quantités et les contrats traitent de lots importants. Il n'est donc pas

possible d'obliger tous ces bois à transiter par des ports français. Puisqu'il s'agit de bois d'industrie, le coût du frêt est un élément important du prix de revient et les grumes doivent donc être directement transportées du lieu de production au port le plus proche du centre utilisateur.

Cela est vrai non seulement pour les Etats-Unis et le Canada mais également pour la Scandinavie, la Grande-Bretagne et même les pays d'Europe Centrale.

Pour toutes ces raisons il n'y a donc pas lieu à notre avis de créer en France un marché central de l'okoumé et de donner au port du Havre l'importance qu'avait Hambourg avant guerre. Le Gabon doit être et rester le marché normal.

Nous avons, avec cette essence, commencé à commercer directement de producteurs à utilisateurs. Ce système, pratiqué sous contrôle administratif, donne d'excellents résultats et il ne semble pas qu'il doive ou puisse être modifié.

Le contrôle est indispensable pour éviter de trop fortes livraisons à des ports étrangers, livraisons supérieures à la consommation locale et qui permettraient la constitution de stocks et la création de marchés de réexportation. Nous avons vu que le seul sujet d'inquiétude dans cet ordre d'idées était actuellement Liverpool, mais qu'en réalité, pas plus que le Havre, ce port ne convenait parfaitement à un tel trafic.

Néanmoins, si nous arrivons à constituer en France un grand marché de bois coloniaux comme nous le préconisons pour la première catégorie de bois, l'okoumé et les essences de déroulage auront, dans certains cas particuliers, intérêt à y transiter, restant entendu que la grosse majorité de la production fera l'objet de contrats directs et que l'on s'efforcera d'éliminer tous les intermédiaires qui, pour ces produits s'avèrent inutiles.

Ces cas particuliers sont:

le Les lots de qualités inférieures qui ne seront pas utilisés dans les usines de transformation coloniales et qu'il serait difficile et inopportun de vendre par contrats. Ces lots pourraient être dirigés sur un port français en consignation, et vendus à vué, sans risques

2° Le surplus de la production de « loyal et marchand » qui n'aurait pu faire l'objet de contrats et qui serait, dans les mêmes conditions, stockés et vendus. Le Havre pourrait être ainsi, pour d'assez faibles quantités, un port secondaire de réexportation.

Le marché des bois coloniaux d'usages courants. — Jusqu'ici, les bois divers tropicaux étalent livrés sur les marchés en assez petites quantités, et, étant donnés leurs prix, ne constituaient pas à proprement parler des bois d'usages courants. C'étaient plutôt des bois spéciaux, pour travaux exigeant des qualités particulières (durabilité, résistance, esthétique, etc...).

La grande majorité de ces bois était destinée au marché français et les grumes transitaient par Le Havre, Bordeaux ou Marseille.

Les projets actuels de la Direction du Plan du Ministère des Colonies ont pour buts, en particulier, d'assurer un ravitaillement de la Métropole en bois coloniaux et de combler dans une large mesure le déficit de production des forêts françaises. Je n'insisterai pas sur l'intérêt de ces projets pour l'économie nationale et également sur les difficultés de leur réalisation. Ce marché des bois coloniaux d'usages courants devra donc tendre à devenir non plus un marché de grumes mais surtout un marché de produits semi-finis et finis : sciages, contreplaqués ordinaires et panneaux-fibres isolants et durs.

Tous ces produits, de qualité courante, devront, afin de pouvoir concurrencer les bois indigènes et produits similaires de fabrication française, arriver sur les lieux d'utilisation à des prix aussi bas que possible.

Le Ministère de la Reconstruction avait déjà prévu la création en France de scieries pour le débitage des grumes qui arriveraient pendant la première phase du programme. Au cours de cette première phase, en effet, nous comptons développer l'exploitation forestière et exporter des produits bruts en attendant l'achèvement de nos usines coloniales. Les usines métropolitaines devaient être installées à proximité des ports et ces ports devaient être aussi près que possible des centres utilisateurs. Le Havre, dont la position est, dans ce cas encore, particulièrement favorable, à proximité des grandes régions dévastées avait été choisi pour l'implantation de plusieurs de ces scieries.

Nous pensons, en effet, qu'une partie des bois coloniaux courants, destinés à la reconstruction des régions du Nord de la France pourront y transiter pendant les premières années.

Plus tard, lorsque la majeure partie de notre production arrivera, comme cela est normal, sous forme de produits finis, sciages et panneaux, il n'y aura pas lieu, à notre avis, d'envisager la création d'un marché central unique. Marseille, Bordeaux, La Palice, devront recevoir ces produits, aux mêmes titres que Le Havre, pour le ravitaillement en bois des régions qu'ils desservent normalement.

Les organismes qui se chargent de la vente devront prévoir une représentation commerciale pour l'écoulement de ces produits et envisager la création, pour la France métropolitaine, de plusieurs grandes agences desservant chacune une région géographique. Les ventes devront se faire directement d'un Office central aux utilisateurs, par l'intermédiair de représentants chefs d'agence.

Néanmoins en dehors de ces courants commerciaux normaux, des stocks devront être constitués au Havre, à Bordeaux et à Marseille pour les surplus de production non vendus par contrats. Ils serviront aussi bien de volants pour le marché français, que de dépôts en vue de la réexportation.

Ce système, qui paraît logique, présente l'avantage de réduire au minimum les frais de transports et de diminuer le nombre des intermédiaires. Nous aurons à faire à de très grosses quantités de sciages et panneaux et contrairement à ce qui doit se passer pour les bois précieux, nous aurons intérêt à décentraliser aussi bien les organismes de vente que les organismes de propagande.

La propagande est en effet un facteur qu'il ne faut pas négliger, car nous devrons modifier les habitudes des acheteurs qui étaient accoutumés à utiliser presque uniquement des bois indigènes ou du Nord et à qui il faudra imposer, assez brutalement, de nouveaux produits inconnus d'eux. Le réseau de publicité devra donc s'étendre dans tout le pays et atteindre non seulement les négociants en bois mais également tous les utilisateurs : entrepreneurs, architectes, industriels, voir même les artisans. Les organismes d'un port n'y suffiraient certainement pas.

Bien que la majorité des bois communs des colonies françaises soit réservée en priorité aux besoins de la métropole, tout au moins pendant la période de reconstruction, nous pensons qu'il y aurait intérêt, soit pour nous procurer des devises, soit pour maintenir ou créer des échanges commerciaux qui nous seront indispensables dans l'avenir, à rechercher, pour ces bois, des marchés étrangers.

De même que pour les bois de déroulage, nous ne devrons pas essayer de les faire transiter par la France en vue d'une réexportation, en dehors de que ques cas bien particuliers.

Ces bois et panneaux seront des produits communs, déjà sérieusement grevés par un important frêt maritime et dont les prix devront pourtant pouvoir concurrencer les bois indigènes. Tout transport, toute rupture de charges inutiles seront donc à prohiber à priori et les intermédiaires, toujours coûteux, devront être évités. La règle générale sera donc une vente directe des groupements de producteurs aux négociants étrangers, car il est dans ce cas difficile d'envisager des opérations directes avec les utilisateurs.

Ų

Telles sont, dans l'ensemble, les considérations générales sur lesquelles nous devons nous baser pour définir une politique française en ce qui concerne la réorganisation du marché des bois tropicaux.

Intérêts des producteurs coloniaux, intérêts des négociants et des utilisateurs métropolitains, conditions économiques générales et conditions géographiques, tels ont été les principaux arguments sur lesquels nous nous sommes basés. Malheureusement, nous vivons encore à une période de transition difficile et de nombreux facteurs, espérons-le momentanés, nous obligent soit à opérer différemment, soit à surseoir à la réalisation de nos projets.

Le système des accords commerciaux et monétaires en particulier fausse l'évolution normale du négoce des bois tropicaux. Les Pouvoirs Publics doivent en effet, chaque année, compte tenu des prévisions de production de chacun des territoires, procéder à une sorte de répartition des quantités totales disponibles, entre la France et les différents pays étrangers.

Ces quantités ainsi définies servent de base de discussion aux différents accords et lorsque ces chiffres ont été précisés pour chaque pays après signature des dits accords, les mêmes Pouvoirs Publics doivent encore une fois répartir chacune de ces allocations entre les colonies productrices.

Ce n'est que dans le cadre fixé au cours de cette dernière répartition, que les Gouverneurs peuvent accorder les licences d'exportation aux négociants qui les sollicitent. Nous arrivons ainsi pratiquement, à avoir, pour chaque lot important de bois colonial, une affectation bien déterminée et immuable, ce qui interdit et rend sans intérêt le passage de ces lots par des marchés de réexportation.

La seule solution consisterait à défalquer du contingent de chaque territoire, un certain tonnage qui serait réservé à des licences à option pour un certain nombre de pays. De telles licences permettraient l'approvisionnement d'un port de réexportation et les licences définitives seraient en dernier ressort accordées à la Métropole dans le cadre de ces options.

L'opération paraît simple mais elle est en fait assez délicate à mettre sur pied administrativement. Les intérêts des producteurs, qui peuvent en particulier disposer de 10 % des devises dont ils font bénéficier le Trésor, doivent être tout spécialement sauvegardés.

Le dernier point intéressant à signaler, est relatif au marché des bois précieux. Pour qu'un tel marché ait réellement un caractère mondial, il faut qu'il soit approvisionné non seulement en bois coloniaux français, mais également en toutes catégories de bois exotiques précieux. Un acheteur veut pouvoir choisir et éventuellement procéder en même temps à l'acquisition de lots d'acajou Bassam, de bûches d'ébène du Gabon, de palissandre de Rio et de loupes d'amboine. De tels approvisionnements étaient assez faciles, à constituer avant guerre, mais aujourd'hui, il est nécessaire que le négociant dispose, pour ces achats, de devises étrangères. Certes la création d'un tel marché dans ces conditions. serait à même de faire largement fructifier un premier investissement, mais là encore de telles opérations paraissent à certains risquées, sans grand intérêt et sont administrativement longues à échaffauder.

Enfin, le problème des Transports Maritimes a des incidences sérieuses sur les possibilités de création du marché de bois de réexportation. Signalons que la Marine Marchande ne ménage pas ces efforts pour rendre, dans la mesure de ses possibilités ces projets réalisables.

Pierre TERVER,

Conservateur des Eaux et Forêts du Cadre Général des Colonies.

